

Département de
Seine et Marne



arrondissement
de Meaux
Commun de
Trilbardou



1 feuillet
Antige 1822

Par nous soussigné Président du tribunal
de Première instance. Scaute à Meaux
arrondissement de Meaux, de Département
de Seine et Marne; Le Present Registre
destiné à recevoir les déclarations des
naissances, Mariages, et Deces, des habitans
de La Commun de trilbardou, pendant
l'année mil huit cent vingt deux; contenant
vingt feuillets; a été coté et paragé
Par nous;

Fait double à Meaux, le dix
janvier 1822

[Signature]
[Signature]

29
50

Le mil huit Cent quatre-vingt deux le quatorze
 premier garderont non M. Nicolas Paul
 Meunier Maire & Officier de l'Etat Civil
 de la Commune de Villiers sur Ornon
 de Meaux Département de Seine & Oise
 se composent Jean Peruville unanimes
 Souhaitent donc cette Que lesquel vous
 a déclaré qu'il se jure à Grand Chaud

de Villiers sur Ornon
 de Meaux
 Peruville
 de Marie Augustine né de lui & de Marie
 Victoire Belin Peruville son épouse en
 légitime mariage. La dite déclaration faite
 en présence de Hippolyte Dreyer Dufour
 publicateur âgé de vingt quatre ans de
 Pierre André Faut Fréminier âgé de quarante
 huit ans de Charles Dorey de cinquante deux ans
 Cette Que lesquel spirituel qu'il leur
 a été fait lecture et qu'ils ont
 ont signé avec nous ce acte légal et suffisant
 qui a été lu et enregistré et
 p. a. p. m. le 14 de Dufour

Le Maire

Le mil huit cent quatre-vingt deux le dix huit premier
 garderont non M. Nicolas Paul Maire
 Officier de l'Etat Civil de la Commune de



Tout acte concernant
 les biens communaux
 de la commune de
 Villiers sur Ornon
 doit être
 enregistré



2
 Villiers sur Ornon le dix huit premier de Meaux Département
 de Seine & Oise
 Meunier Maire
 de l'Etat Civil
 de la Commune de Villiers sur Ornon
 de Meaux Département de Seine & Oise
 se composent Jean Peruville unanimes
 Souhaitent donc cette Que lesquel vous
 a déclaré qu'il se jure à Grand Chaud

Mariage

de Villiers sur Ornon
 de Meaux
 Peruville
 de Marie Augustine né de lui & de Marie
 Victoire Belin Peruville son épouse en
 légitime mariage. La dite déclaration faite
 en présence de Hippolyte Dreyer Dufour
 publicateur âgé de vingt quatre ans de
 Pierre André Faut Fréminier âgé de quarante
 huit ans de Charles Dorey de cinquante deux ans
 Cette Que lesquel spirituel qu'il leur
 a été fait lecture et qu'ils ont
 ont signé avec nous ce acte légal et suffisant
 qui a été lu et enregistré et
 p. a. p. m. le 14 de Dufour



N^o

Des Juntas d'ordonne que les deux villes de Dieux
 Des Vignes Des Fontaines & Vignone en parcellance
 de Pierre Victor Cussiere Chartier age de cinquante
 quatre ans oultre de Lequif de Pierre Victor
 Cussiere age de cinquante ans de Joseph Eugène
 Cussiere de Lequif & de François Guerin
 Jugein Coudrantes age de quarante-trois ans
 oultre de l'assemblée de Jean-François Coustoume
 Chartier age de quatre-vingt ans parcellance
 oultre de l'assemblée, Comte Agathe Jancouss au
 dit mariage domiciliés dans cette ville
 lesquels après qu'il leur a été fait lecture
 de présent ont l'ont signé avec nous
 Claire Eugénie Coustoume

François Buffière
 P. M. Coustoume, Casseur
 & Buffière Coustoume
 L. J. Buffière J. G. Jancouss
 J. P. Coustoume
 Coustoume

Mairie de Trilbardeau

Le mil huit cent vingt deux le vingt un
février par devant nous Nicolas Paul
Notaire Nôtre et officier de l'Etat Civil

N^{os}
de
de
de

et de la Commune de Erilbardou
département de Morane Département de
Seine et Marne et comparu devant
nous M^{rs} Domitille dans cette
le quel vous a déclaré que ce jour
à une heure du matin est né un enfant
en son sein seul en quel il a nommé
les premiers de Hippolyte se d. lui
et de Marianna Fournier sa femme
en légitime mariage la dite déclaration
faite en présence de trois subrois
Parant au nom de soixante quatre
ans de l'année dernière M^{rs} et
de trente ans et de deux autres
deux et de deux autres de dix
qu'il leur a été fait lecture en présence
de l'ont signé de nous

J. Garant & Garde des Sceaux

Le mil huit cent vingt deux le vingt un
février par devant nous Nicolas Paul
Notaire Nôtre et officier de l'Etat Civil
Chaufour de la Commune de Erilbardou
département de Morane Département de
Seine et Marne par devant nous



M. Nicolas Michel Fournier Escheur
Habité âgé de quarante trois ans
Joseph Mathieu Chaufer Conducteur
de travaux au Canal de l'Orne âgé de trente
Cinq ans, tous deux domiciliés dans
le dit Erilbardou le premier fils et le second aîné
de Marie Fournier Chaufer, lesquels
nous ont déclaré que ce jour à une
heure du matin la dite Marie Fournier
Chaufour femme en secondes noces de l'ancien
Antoine Chalopin l'ont eue de son
maison à Erilbardou âgé de quatre vingt
un ans, lesdits Michel et Joseph
qu'il a été fait lecture en son sein de
l'ont signé de nous

A. M. Fournier. J. M. Chaufer

Le mil huit cent vingt deux le vingt quatre
février par devant nous Nicolas Paul
Notaire Nôtre et officier de l'Etat Civil de la
Commune de Erilbardou

Que spécialement délégué à cet effet par
les Citoyens les sieurs Pierre Michel Bonhomme
Cultivateur âgé de quarante six ans et François
Germain sieur Marchand de vingt quatre
quarante trois ans tous deux légitimes
majeurs demeurant à Cailbardou le plus
jeune ont déclaré que Marie Françoise
Rijot, âgée de soixante quatre ans née
à Cailbardou département de Seine et Oise
fille de Jean Rijot et de Marie Jeanne
Hubert sa femme tous deux décédés, & veuve
de Michel Bonhomme est décédée au dit
Cailbardou en son domicile à jourd'hui
à quatre heures du matin & ont été
déclarés signés avec nous le présent acte
Après lecture faite.

P. M. Bonhomme
J. G. Seguin
J. G. Jamg

En un lieu quel vingt deux heures
de la nuit de midi, devant nous
de part Nicolas Paul Adam, Maire de la
Commune de Cailbardou, officier
de l'état civil de la dite
spécialement délégué à cet effet



57

sont comparus les sieurs Nicolas Albanat
Cultivateur âgé de trente neuf ans
et sieur Joseph Alexandre Sachot cultivateur
âgé de vingt neuf ans tous deux légitimes
majeurs demeurant à Cailbardou, les
seuls et les seuls parents, lesquels ont
déclaré que Jean Antoine Sachot âgé de vingt
trois ans à Cailbardou département
de Seine et Oise est décédé au dit Cailbardou
en son domicile à jourd'hui à onze
heures du matin; et ont été déclarés signés
avec nous le présent acte après lecture faite

Nic. Sachot & c. François G.

J. G. Jamg

En un lieu quel vingt deux heures
de la nuit de midi, devant nous
de part Nicolas Paul Adam, Maire de la
Commune de Cailbardou, officier de l'état civil
de la dite Commune spécialement délégué
à cet effet et de part Nicolas
Léon Courtois, officier âgé de trente

Qu'il, Demourant dans cette Ville
 lequel nous a présenté un enfant
 de sexe féminin né à Crillbarden
 de son légitime mariage avec Marguerite
 Costate Naurice, sa femme, âgée de
 vingt six ans, au quel enfant il
 nous a déclaré donner les noms
 de Marguerite Kistner, d'Etat & de profession, et
 de Religion nous en a été fait un acte
 de son légitime mariage, et de son
 institution âgée de vingt quatre ans
 et Nicolas Pierre Charles Kistner mineur
 âgé de quatre ans, tous deux légitimes
 Nourissans Demourant à Crillbarden,
 les quels ont, ainsi que les parents,
 signé avec nous le présent acte après
 lecture faite.

and
 1760
 puc
 1760

Fait le huitième jour du mois de
 la Ville de Crillbarden, devant nous Nicolas
 Paul Adam Maire de la Communauté de
 Crillbarden officier de l'Etat, et de la
 dite Ville, spécialement délégué à cet



67

effet, fait Comparut les Sieurs Jean
 Joseph Gouder unan, âgé de vingt six
 ans et Hippolyte Duboutot
 instituteur âgé de vingt quatre ans, tous
 deux légitimes Nourissans Demourant
 à Crillbarden, les quels nous ont
 déclaré qu'ils ont pour l'usage de
 leur mois née à Berlin de son mariage
 de la femme fille d'Thomas Charles
 Dehelbar Cyffografeur de Anne
 Antoinette Coucelle de née à
 Crillbarden Chez son père nourricier
 hier à deux heures du matin; et
 ont les Déclarans signé avec nous
 le présent acte après lecture faite
 de l'acte de l'Etat de Crillbarden.

Dehelbar
 1760

Fait le huitième jour du mois de
 vingt six jours du mois de Crillbarden
 nous Nicolas Paul Adam Maire

De la Communauté de Crilbardou, officier
De l'Etat Civil de la dite Com. spirituelle
De l'âge a cet effet, est comparu le
Sieur François Herys manouvrier âgé
De trente-trois ans, demeurant a Crilbardou
Lequel nous a y présenté un enfant
De sexe féminin né a Crilbardou
Le vingt-six y présent mois a vers heures
du matin de son légitime mariage avec
sœur Batiste Chastelin de femme âgée
De vingt cinq ans, au quel enfant
il nous a déclaré d'innocence le prénom
De Marguerite héritier y présentation
et déclaration nous ont été faites
en présence des sieurs Bis, procureur
Doyen Dubauton, et autres âgé
De vingt-quatre ans, et Pierre Arrière
Sirel procureur âgé De quarente
ans, tous deux légitimes majeurs,
demeurant a Crilbardou, lesquels nous
après avoir de l'enfant, signé au nom
y présent acte après lecture faite
Par le D^{ns} Dubauton
J. P. à l'opinel, J. Arrière, J. Arrière



77
Le mil huit cent vingt deux le sept
juillet quatre heures de soir devant nous
Nicolas Paul Jean Marie De la
Communauté de Crilbardou officier de l'Etat
Civil de la dite Com. spirituelle
Religieux a cet effet sont comparus
Les sieurs Joseph Adorable Baptiste manouvrier
âgé de cinquante-trois ans et huit
Hidori Pierre parvins âgé de cinquante
neuf ans tous deux légitimes majeurs
demeurant a Crilbardou, lesquels nous
ont déclaré que Marie Nicole Dubauton
âgée de six ans dix huit ans née a
Crilbardou de parvenue de son ad
Marie Demourant au dit Crilbardou fille
De Jean Baptiste François Dubauton
Sieur Courcier
De la dite Crilbardou, en son
Domicile Capoué lieu a six heures de
Nuit. L'ont les déclarant signés au
nom les présents actes après lecture faite.
J. J. Herys J. P. à l'opinel, J. Arrière

Le jour mil huit cent vingt deux
 Le jour Du matin, le jour
 Septembre, devant nous Nicolas
 Paul Rom, Maire de la Commune
 de Crilbarrou, officier de l'état
 civil de la dite Commune, et
 civilement obligé à cet effet
 est comparu Pierre François
 Créau Aubergiste, âgé de quarant
 deux ans, demeurant à Crilbarrou,
 le quel nous a présenté un enfant
 du sexe masculin, né à Crilbarrou
 le quinze septembre q. présent
 mois à quatre heures du soir
 de son légitime mariage avec Louise
 François de Perrier, la femme âgé
 de trente quatre ans, au quel
 enfant il nous a déclaré comme
 les p. parents de Henri Aimé, les dit
 présentation et déclaration nous



ont été faits en présence des
 Sieurs François Créau, Maire
 vier âgé de soixante sept ans
 & Sieur Joseph Luyser Dubreuil
 indistinct âgé de vingt cinq ans,
 tous deux témoins conjoints
 demeurant à Crilbarrou, les
 quels ont ainsi déclaré q. père de
 l'enfant, signé avec nous l'act
 acte, après lecture faite

509

Le Maire
 Pierre François Créau

J. Créau
 J. Luyser

Le jour mil huit cent vingt deux, le lundi quatre
 novembre, au heures du matin, en la salle de la
 maison Commune de Crilbarrou, et devant

Specialimus nomine Nostri Regis Henrici Quinti et officii
delegati auctoritate Civitatis de la dite Communite fait
Acte

plein et entier
L'empereur, grand Contrasteur mariage le Sieur
Lionel de la Roche Etienne son marié avec la
vingt sept ans, sie a M. de la Roche de la Roche
de Jean et Marie de la Roche a Cailbarion
marié de la Roche, fille majeure et legitime
de Jean de la Roche son marié, age de cinquante
ans, et de Marie de la Roche sa femme
vive, de la Roche age de cinquante sept
ans, lesquels se presentent nous ont dit
presentier au present mariage, d'un gendre

Et Marie Enrie Botat, age de vingt
et un ans, sie et demourant a Cailbarion,
fille majeure et legitime de Jean de la Roche
marié, age de soixante ans, et de
Marie de la Roche sa femme, age
de cinquante ans, et de la Roche au dit
Cailbarion, lesquels se presentent en gendres,
nous ont dit lesdits contractes au dit mariage,
d'actes de gendre.

Nous avons fait lecture auxdits gendres
des actes de naissance desdits enfants



Des actes de publication desdits
gendres au present mariage a Cailbarion
le 20 Marschelle l'an, vingt et sept
octobre sans qu'il ait été formé de publication
et de Chapelle de la dite ville de Paris
de la dite ville, contenant lesdits et les
deux autres articles de gendre.

Un desquels, nous officiers de la dite ville de Paris
et sieur, avons prononcé au nom de la dite ville
le dit gendre Louis Etienne son et de la dite Marie
Enrie Botat, sont unis par le mariage,
le tout fait en presence desdits Sieurs Etienne
de la Roche son marié, age de cinquante ans, et
de la Roche, demourant a
Cailbarion, gendre son sieur Sieur de la Roche, veuve
marié de la Roche demourant a Cailbarion,
age de cinquante quatre ans, et de la Roche
Constant Botat veuve de la Roche, age de
vingt et un ans demourant a Cailbarion
de la Roche, et Jean Baptiste de la Roche
age de cinquante trois ans, demourant a

Orillbarden vnde instancet de l'epouse et
tout qu'elle s'assure aujour.

et ont contracté par q'arties siquid avec eues
la q'présent sites, et cept les q'ind de min
de l'epouse, l'epouse et la nure de l'epouse,
qui nous ont déclaré en l'avis de l'ind
siquis de a refuse et ignoté alie

Chacun esty parément sur le la;

la tont a l'ad l'epouse fin
pierre Louis etienne son

J. L. E. P. S. J. Signes

E. L. Loy J. de Daultas

J. B. J. d'Arrelles

Sulpice

Barrett-Joy J. J. J.

Le mil huit cent vingt deux le six
novembre cinq heures de soir, devant nous
Nicolas Saul et Jean Marie de la Commune
de Orillbarden, officiers de l'Etat civil de la



de la Commune de Orillbarden le six
josteph Alexandre Sachot unind, age de
trent ans demourant a Orillbarden, le quel nous a
présenté un enfant de sexe masculin né a
Orillbarden, le quatre novembre present an
a deux heures et demie de son legitime
mariage avec Marie Madeleine Desivie
Boullenger, sa femme agee de dix neuf ans
et quel enfant il nous a déclaré s'apeler
et s'apeler d'Emest le dit enfant
et declaration nous ont été faites en presence
des Sieurs Marie Ange Jean Baptiste Sachot
Courgeon, age de cinquante deux ans, et
Antoine Joseph Courgeon proprietaire age de
cinquante quatre ans, tous deux demourant
ensemble demourant a Orillbarden, lesquels
ont aussi quel genre de l'enfant, signe
avec nous les present sites, apres lecture
faite.

94

Sachot (Marie) Sachot

a. J. Courgeon J. J. J.

Le mil huit cent vingt deux, le quatre novembre
une heure de soir, devant nous Nicolas Saul

Le sieur Nicolas de la Commune
 Cultivateur officier de l'Etat civil de la dite
 Commune. Et le sieur Jean Louis
 Not. Escrip. Cultivateur, age de vingt quatre
 ans, demourant a Villardou, le quel nous a
 produit un enfant de sexe féminin né
 à Villardou, le trente novembre presd'nommé
 à onze heures du matin de son légitime
 mariage avec Victoire Julienne fille de Boulanger
 sa femme, age de vingt ans, aucun enfant
 il nous a exhibé comme bon prisonnier de l'acte
 judiciaire les dits y présentations et de l'acte
 nous ont été faites en présence des sieurs
 Hippolyte Desper Dubautoy, Medecin, age
 de vingt cinq ans, et Nicolas Escrip. Cultivateur,
 marchand officier, age de trente ans, tous deux
 témoins majeurs, demourant à Villardou
 lesquels ont avoué que le père de l'enfant
 signé avec nous le présent acte, après lecture
 faite. Et de ces Dubautoy
 Escrip. Cultivateur
 Dans
 Le mil huit cent vingt deux le quatorze de Décembre
 nous sommes en l'acte devant nous Nicolas
 Paul de la Commune de Villardou

119
 officier de l'Etat civil de la dite Commune est
 comparu le sieur Jean Louis Bonhomme Cultivateur
 age de trente six ans demourant à Villardou lequel
 nous a produit un enfant de sexe féminin
 né à Villardou, le quatorze de Décembre present
 mois à huit heures du matin de son légitime
 mariage avec Genevieve Amable Dupes age de
 vingt sept ans, aucun enfant il nous a exhibé
 comme bon prisonnier de l'acte judiciaire les dits y
 présentations et de l'acte nous ont été faites
 en présence des sieurs Hippolyte Desper
 Dubautoy, Medecin, age de vingt cinq ans,
 et Sieur Michel Bonhomme Cultivateur
 age de quarante six ans deux témoins majeurs
 demourant à Villardou lesquels ont signé avec
 nous le présent acte, après lecture faite. Et de ces
 Michel Bonhomme
 Dubautoy
 Et de ces Bonhomme
 Dans
 Le mil huit cent vingt deux le vingt sept
 de Décembre, dix heures du matin devant nous
 Nicolas Paul de la Commune

de Villardou, officier de l'état civil de la dite commune
 et l'empereur le sieur Jean Constantin Bierre manouvrier
 âgé de trente-dix ans, demeurant à Villardou, le
 quel avec a présenté un enfant du sexe féminin
 née à Villardou, le vingt-dix sixième jour du mois
 de novembre, du soir, de son légitime mariage avec
 Thérèse Suzanne Palle, sa femme, âgée de vingt-huit
 ans, auquel enfant il avec a déclaré donner le
 prénom de Julie et cetera, le dite présentation
 & déclaration avec ont été faite en présence
 de deux témoins, savoir Desdun Dubaudon instituteur
 âgé de vingt-trois ans & Joseph Amable Basse
 manouvrier âgé de cinquante-trois ans tous deux
 demeurant à Villardou lesquels
 ont ainsi que le père de l'enfant signé avec
 le présent acte, après lecture faite

Je soussigné
 Le Maire
 J. J. J.

Le Présent a été clos et arrêté par nous Maire
 pour être le pendant le vingt un décembre mil huit
 cent vingt deux

Table Alphabétique
 Naissances

- 26 Juin Andry Albertine
- 27 Décembre Bierre Julie Adèle
- 11 Décembre Bonhomme Clotilde Chastant
- 13 Mai Coussin Virginie Eugénie
- 16 Septembre Creay Henry Anne
- 17 Novembre Sachot Ernest
- 20 novembre Bapillon Adèle scilabique
- 21 Février Steurba Hippolyte
- 14 Janvier Vermille Marie Augustine

Mariages
 18 février Bultier Françoise & Claire
 Eugénie Bonhomme
 11 novembre - J. J. J. Louis Chienne
 et Marie Emérie Botar

Décès

- 10 Juin Sallac Amie Françoise
- 24 Mars Bisot Marie Françoise
- 11 Mars Chauveau Marie Genevieve
- 7 Juillet Dusauoy Marie Adèle
- 10 Mai Sachot Jean Antoine